

Séance du 8 juillet 2020 délibération du conseil d'administration

- Vu le décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture
- Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation à distance des instances administratives à caractère collégial

Membres d'administration

Présents : A.Béal, M.Berteloot, B.Grosjean, H.Marcoz, A.Venacque, A.ghezzali, H.Aït-Ifrane, S.Fremont, C.Salembier, S.Lamarche-Palmier, M.Dumont,
Excusés : M.Steenkiste, JC.Levassor, G.His,
Procuration : C.Mourier (pour A. Béal), A.Baumans (pour S.Lamarche-Palmier), I.Peucelle (pour M.Dumont)

.../

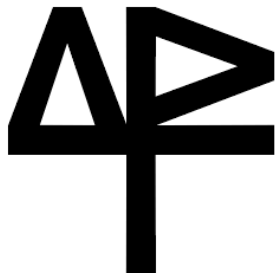
9. Engagement de l'Ensapl comme établissement composante au sein de l'établissement expérimental d'enseignement I Site - Lille Uln

Après examen du texte sur les principes et les fondements de I-Site Université Lille Nord Europe, l'ENSAPL confirme par son vote son engagement dans la constitution du futur établissement public expérimental (EPE)¹ I-Site ULNE ². L'ENSAPL, en tant qu'établissement composante, souhaite participer activement à la préfiguration de cet EPE.

Le conseil d'administration prend acte des enjeux de ce type de regroupement, de l'ambition de transformation du site lillois et de la dynamique que doit impliquer un tel regroupement.

¹ Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche

² Université Lille Nord Europe



**École Nationale
Supérieure
d'Architecture et de
Paysage de Lille**

Le conseil d'administration sera attentif aux développements du projet à venir. Dans ce sens, il précise que le futur établissement doit privilégier l'agilité, la réactivité de ses composantes et établissements composantes (ressources humaines, budget...). Il souhaite également que le futur établissement définisse mieux les plus-values que représente sa constitution pour un établissement comme l'ENSAPL tant au niveau de ses missions de formation que pour sa recherche.

Le conseil d'administration souhaite qu'un texte soit rédigé et débattu au sein de l'école pour énoncer les attentes et les apports de l'ENSAPL dans cette collaboration.

Résultat du vote :

0 suffrages non exprimés, 0 voix contre et 0 abstentions. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Le directeur de l'ENSAPL est chargé de l'application des présentes décisions.

www.lille.archi.fr +33 3 20 61 95 50 2 rue verte, F-59650 Villeneuve d'Ascq, France